

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Vote des taxes - DE\_017\_2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes cette année, les taux sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 34.77 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 152.11 %
- Taxe d'Habitation : 9.98 %

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a reporté ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 COM pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20  
et publié ou notifié le 03 AVR. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>